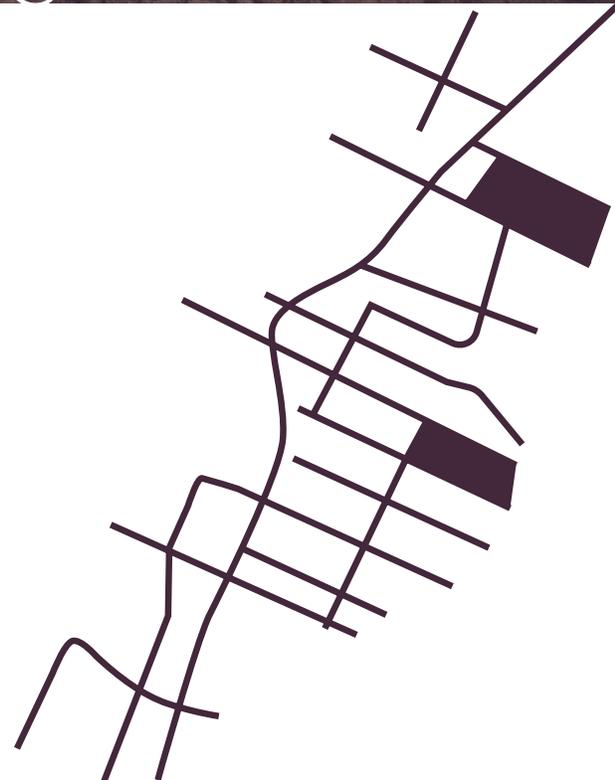




# VALEURS ET DÉFINITIONS

22 novembre 2022

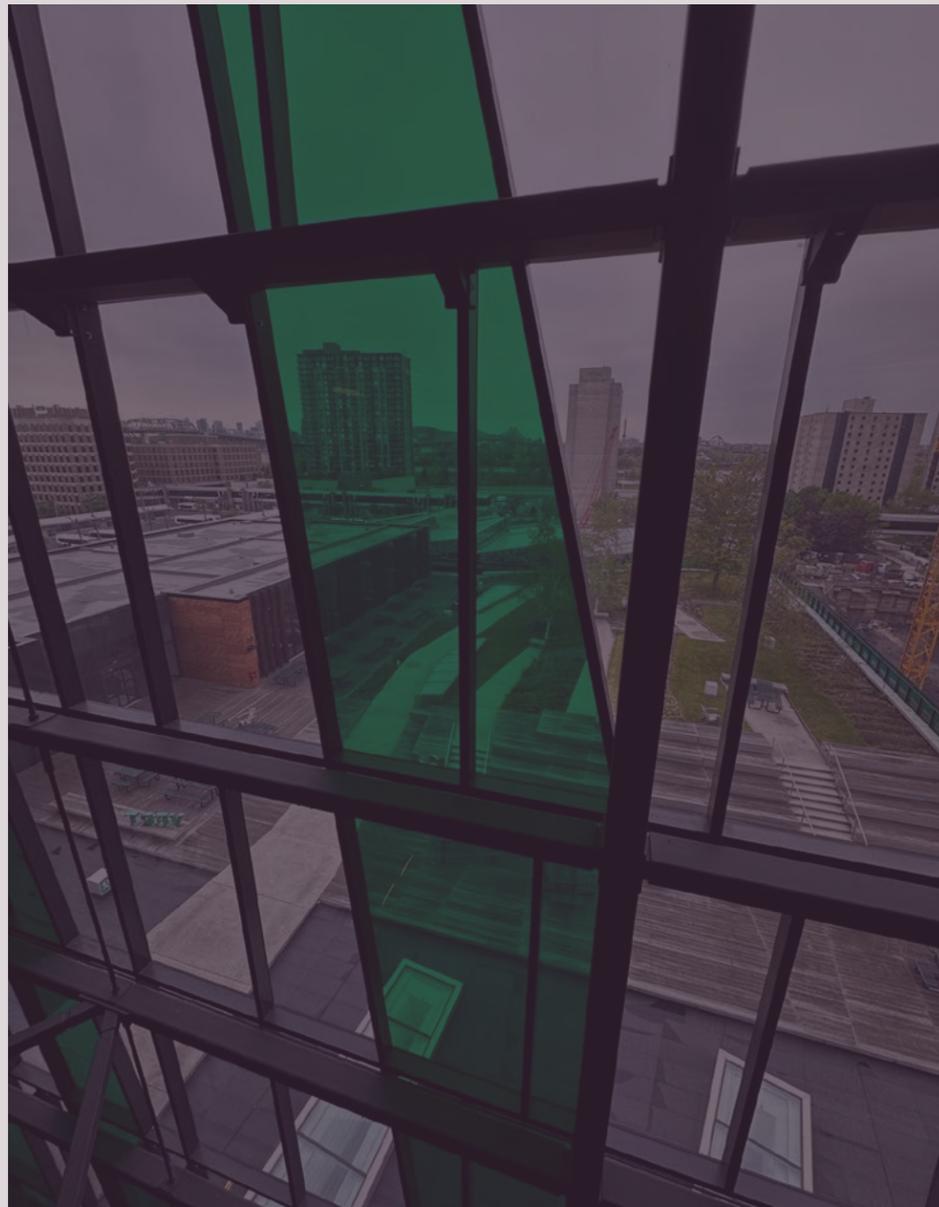




# TABLE DES MATIÈRES

- 1. L'OFFICE DE PARTICIPATION PUBLIQUE DE LONGUEUIL**
- 2. VALEURS DE L'OFFICE**
- 3. DÉFINITIONS**
- 4. ÉCHELLE DE LA PARTICIPATION PUBLIQUE**

- 2**
- 3**
- 5**
- 6**



Vue sur la Montérégie depuis le campus Longueuil de l'Université Sherbrooke

# 1

## L'OFFICE DE PARTICIPATION PUBLIQUE DE LONGUEUIL

L'Office de participation publique de Longueuil (ci-après « l'Office ») est constitué en vertu des articles 54.15 à 54.28 de la Charte de la Ville de Longueuil (RLRQ c. C-11.3)<sup>1</sup>.

L'Office est une instance neutre et indépendante qui a la mission de concevoir et de mettre en œuvre des démarches de participation publique sur une variété de sujets d'intérêt pour la population de Longueuil.

En plus des fonctions qui lui sont conférées par le seul effet de la Charte, l'Office peut recevoir ses mandats du conseil de ville ou du comité exécutif. Il pourrait éventuellement recevoir des mandats d'un conseil d'arrondissement en vertu de sa compétence en urbanisme<sup>2</sup>. Enfin, il pourrait également recevoir des mandats du conseil d'agglomération<sup>3</sup> pour tout projet qui relève de sa compétence.

La personne titulaire de la présidence, les commissaires et les membres du personnel de l'Office ne sont ni des élu(e)s, ni des fonctionnaires municipaux, à l'exception des employés municipaux affectés à l'Office, sur demande de la présidence.

Ce document présente les valeurs de l'Office, ainsi que les définitions des concepts auxquels l'Office réfère.



L'équipe de l'Office en visite de terrain dans les rues de Greenfield Park

<sup>1</sup> [Projet de loi no 209, Loi concernant la Ville de Longueuil](#), sanctionné le 10 juin 2022 (22 novembre 2022).

<sup>2</sup> Dans l'éventualité de l'adoption d'un règlement en ce sens par le conseil de ville : [Charte de la Ville de Longueuil](#), RLRQ, c. C-11.3, a. 54.24.

<sup>3</sup> Sous certaines conditions également prévues à la [Charte](#), *ibidem*, a. 54.25.



# 2

## VALEURS DE L'OFFICE

L'Office est soucieux d'agir de manière exemplaire et cohérente dans le but d'inspirer la confiance de la population, des groupes de la société civile, du milieu socioéconomique, des instances municipales et, plus largement, de toutes les personnes concernées par les mandats qu'il réalise. Plus particulièrement, l'Office met de l'avant les valeurs suivantes :

### **La rigueur :**

L'Office et son personnel valorisent la rigueur et le professionnalisme dans la réalisation de sa mission et des mandats qui lui sont confiés. L'Office cherche toujours à mettre de l'avant une information fiable et de qualité pour éclairer la participation, et met à profit des méthodes éprouvées de travail, d'animation et d'analyse.

### **La transparence :**

Les activités de participation publique de l'Office sont prévisibles et régies par des règles communiquées clairement. En cours de mandat, l'Office documente ses échanges avec l'ensemble des personnes avec lesquelles il interagit. Il rend public le rapport final de la démarche et, le cas échéant, les documents, mémoires et toute autre information pertinente. Le caractère public de l'information partagée avec l'Office pendant un mandat est communiqué à ses interlocuteurs.

### **L'ouverture :**

En tout temps et de manière authentique et sincère, l'Office fait preuve d'ouverture et de curiosité à l'égard des points de vue exprimés de bonne foi ainsi qu'à l'égard des personnes qui les expriment. La volonté d'encourager l'expression de la plus grande variété de perspectives et de bien comprendre celles-ci guident l'Office dans ses actes et les choix qu'il fait dans la conduite de ses mandats.

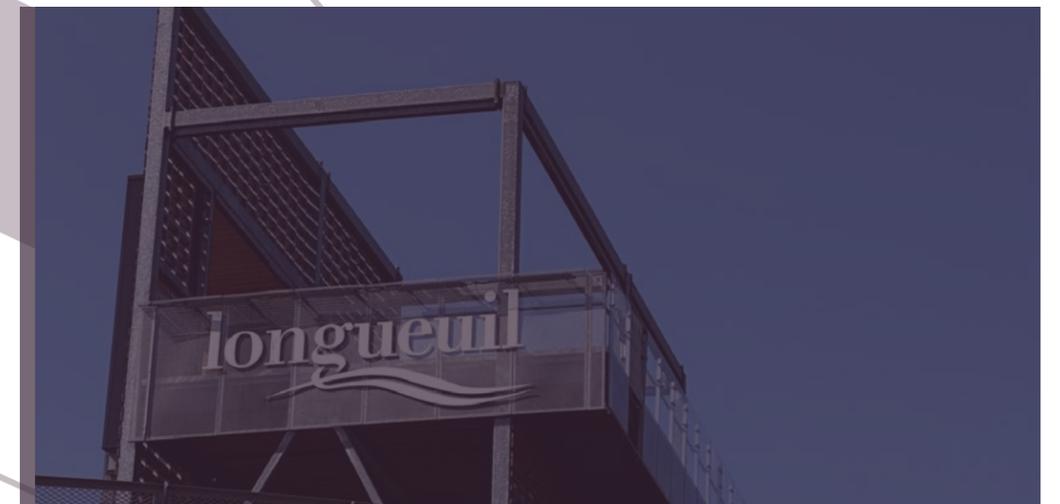
### **La recherche de l'intérêt collectif :**

L'Office priorise l'intérêt collectif. Cela se traduit notamment par le choix de dispositifs participatifs en adéquation avec les objectifs de ses mandats, et qui permettent la meilleure accessibilité à l'ensemble des personnes concernées et intéressées à faire une contribution à la démarche, que ce soit dans les méthodes d'échantillonnage ou dans les conditions mises en place pour participer.

### **La neutralité :**

L'Office n'entretient aucun parti pris à l'endroit des individus et des groupes d'une part, et des mandats qui lui sont confiés d'autre part.

**En complément à son Code d'éthique, ces valeurs constituent des balises qui guident l'Office. Elles orientent la prise de décision et l'adoption de la meilleure conduite à suivre selon les circonstances.**





# DÉFINITIONS

## 3

### Commission consultative :

La commission consultative fait référence au dispositif de participation publique qui est formé d'un ou de plusieurs commissaires nommés par l'Office. Une commission consultative peut être formée notamment, mais non exclusivement, en réponse à l'obligation de tenir une assemblée de consultation ou audience publique prévue par la [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#) (RLRQ, c. A-19.1).

### Démarche participative :

L'agencement des dispositifs de participation publique identifiés dans le Plan de participation publique élaboré par l'Office en réponse à un mandat qui lui a été confié.

### Dispositif de participation publique :

Toute méthodologie de participation prévue dans une démarche participative.

### Entité promotrice :

Tout individu, regroupement citoyen, groupe de la société civile, entreprise, association ou institution publique – incluant la Ville – qui porte un projet qui fait l'objet d'un mandat à l'Office.

### Mandant :

L'instance qui, par résolution, mandate l'Office pour mener une démarche participative sur un objet donné, soit le conseil de ville, le comité exécutif ou, le cas échéant, un conseil d'arrondissement ou le conseil d'agglomération de Longueuil.

### Objet :

Tout projet, qu'il s'agisse d'un programme, d'un plan, d'une politique, d'une vision, idée ou initiative qui est visé par un mandat de participation publique confié à l'Office par le

conseil de ville, le comité exécutif ou, le cas échéant, un conseil d'arrondissement ou le conseil d'agglomération.

### Participation publique :

« Désigne [...] le fait, pour [les personnes participantes], de prendre part à des activités s'insérant dans le processus décisionnel relatif à des projets d'aménagement et d'urbanisme<sup>1</sup> », ou tout autre projet d'intérêt, sur le territoire de la Ville de Longueuil, d'un arrondissement de la Ville de Longueuil, ou de l'agglomération de Longueuil.

### Partie prenante :

Toute personne qui a un intérêt dans un projet donné.

### Personne participante :

Toute personne qui prend part à une démarche participative. Selon les dispositifs de participation publique prévus dans la démarche, il peut s'agir de l'ensemble de la population d'un territoire donné, ou d'un échantillon de celle-ci. On peut également assimiler aux personnes participantes des individus, regroupement citoyen, groupe de la société civile, entreprise, association ou institution publique, voire des personnes ou organisations extérieures au territoire, qui peuvent apporter leur contribution à la démarche participative dans le but d'en enrichir les résultats.

### Personne-ressource :

Toute personne dont les connaissances ou l'expérience sont sollicitées dans le cadre de la démarche participative, que ce soit pour sa conception ou pour les contenus qui serviront à éclairer les personnes participantes. Selon le dispositif de participation retenu, une personne-ressource peut être une partie prenante, incluant la Ville et l'entité promotrice, s'il y en a une distincte de la Ville.

<sup>1</sup> Groupe de travail pour un cadre de référence en urbanisme participatif, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Rapport, 2017, p. 7 à 9.

# L'ÉCHELLE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

## 4

Figure 1 : Échelle de la participation publique

Degré de participation	Participation active				
	Information	Consultation	Dialogue	Délibération	Co-construction
Description	Les participants s'informent au sujet des enjeux liés à un problème à résoudre, un projet ou une politique.	Les participants informent les décideurs de leurs opinions et points de vue.	Les participants échangent autour d'un enjeu et confrontent leurs idées et points de vue.	Les participants formulent ensemble un avis sur une question précise.	Les participants contribuent à la construction de la démarche et à la prise de décision finale.

Source : Institut du Nouveau Monde, 2013, mise à jour 2019

**P**articiper, c'est prendre part à la vie démocratique. Selon le contexte et les décisions à prendre, la participation peut revêtir plusieurs formes. Pour cette raison, l'Office reconnaît plusieurs degrés de participation publique : l'information, la consultation, le dialogue, la délibération et la coconstruction<sup>1</sup>.

**L'information** est un degré de participation publique qui comprend tous les dispositifs de participation qui permettent d'informer les personnes participantes et, plus largement, le public, sur un sujet donné, sans toutefois prévoir de rétroaction. L'information est un préalable à une participation éclairée. L'information peut prendre la forme, par exemple, de séances d'information, de questions et réponses, de portes ouvertes, de dépliants d'information, de pages Web.

**La consultation** est un degré de participation publique où l'on sollicite l'avis de la population et des groupes de la société civile afin de connaître leur opinion ou de bénéficier de leurs connaissances. Les avis sont exprimés de manière individuelle et ne font pas l'objet de discussions entre les personnes ou les groupes qui les portent. La consultation se décline en plusieurs dispositifs, les plus connus étant l'enquête par questionnaire et les commissions consultatives.

**Le dialogue** est un degré de participation publique qui amène les personnes participantes à échanger leurs opinions, à présenter des arguments et à s'intéresser aux opinions des autres. Le dialogue favorise l'ouverture et la reconnaissance de l'existence de plusieurs opinions sur une même question. Le dialogue peut conduire à l'identification de nouvelles idées, mais cela n'en est pas une condition essentielle. La méthode du World Café<sup>2</sup> et le groupe de discussion<sup>3</sup> sont deux des dispositifs de dialogue les plus répandus au Québec.

**La délibération** est un degré de participation publique qui correspond « à la formulation d'un avis sur une question précise<sup>4</sup> ». La délibération est plus exigeante que d'autres degrés de participation publique en ce qu'elle vise la recherche d'un résultat collectif, qui dépasse l'expression ou la discussion autour de points de vue individuels. Le jury citoyen<sup>5</sup> et les ateliers de scénarios<sup>6</sup> sont des exemples de dispositifs délibératifs.

**La coconstruction** est un degré de participation publique qui amène les personnes participantes à contribuer – avec l'instance qui les convoque ou qui est mandatée pour animer la participation publique – à la conception de la démarche participative, à la prise de décision, ou à sa mise en œuvre. À titre d'exemple, les démarches d'Agenda 21<sup>7</sup> local et les laboratoires vivants<sup>8</sup> constituent des dispositifs de coconstruction.

**Les degrés de participation publique ne sont pas exclusifs et peuvent intervenir seuls ou en combinaison avec d'autres dans le cadre d'une démarche participative. L'information est un degré de participation publique auquel il n'est pas possible de se soustraire, puisqu'elle est un préalable à une participation éclairée. Pour chaque degré de participation publique, il existe une variété de dispositifs de participation, plus ou moins exigeants et engageants. Le choix des degrés de participation qui interviennent dans une démarche participative dépend de l'objet, du cadre légal et réglementaire, de l'avancement du processus décisionnel, du degré d'influence recherché, du contexte et des personnes impliquées et concernées. Dans une démarche participative, l'Office peut rechercher différents degrés de participation publique et, ce faisant, avoir recours à divers dispositifs de participation publique.**

<sup>1</sup> Institut du Nouveau Monde. L'échelle de la participation publique. En ligne : [inm.qc.ca](http://inm.qc.ca) (22 novembre 2022).

<sup>2</sup> Participedia. *Le World Café*. En ligne : [Le World Café – Participedia](http://leworldcafe-participedia.org) (22 novembre 2022).

<sup>3</sup> Participedia. Groupe de discussion. En ligne : [Groupe de discussion – Participedia](http://groupe-de-discussion-participedia.org) (22 novembre 2022).

<sup>4</sup> Institut du Nouveau Monde. *L'échelle de la participation publique*. En ligne : <https://inm.qc.ca/services/#9b33b7b68ca8d440f> (22 novembre 2022).

<sup>5</sup> Nikki Slocum, Janice Elliott, Sara Heesterbeek et Carolyn J. Lukensmeyer, *Méthodes participatives – Un guide pour l'utilisateur*, Fondation Roi Baudouin, mars 2006, p. 43.

<sup>6</sup> Participedia. *Groupe de discussion*. En ligne : [Atelier de scénario – Participedia](http://ateliers-scenarios-participedia.org) (22 novembre 2022).

<sup>7</sup> Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. *Municipalités durables. Modèles de démarches*. En ligne : [Agenda 21 local - Modèles de démarches - Développement durable - MAMH \(gouv.qc.ca\)](http://agenda21local-modèles-de-démarches-développement-durable-mamh.gouv.qc.ca) (22 novembre 2022).

<sup>8</sup> Living Lab de Montréal. En ligne : [Living Lab de Montréal - À propos \(livinglabmontreal.org\)](http://livinglabmontreal.org) (22 novembre 2022).